



I - Contribution familiale

Elle est calculée en fonction du revenu fiscal de référence de chaque responsable payeur (voir page 3). Elle permet de couvrir les dépenses de fonctionnement non assumées entièrement par les Collectivités Publiques et les dépenses non prises en charge par ailleurs : équipements culturels, scientifiques, sportifs, pédagogiques.

Des activités spécifiques à l'établissement peuvent donner lieu, en cours d'année, à des demandes de participation des familles : voyages, sorties culturelles...

Vous comprendrez que nous demandons un justificatif de revenus aux familles qui se classent dans les catégories de 1 à 8 : joindre au dossier une **copie intégrale de l'avis d'imposition 2014 sur les revenus 2013**.

Les familles travaillant dans l'enseignement catholique peuvent bénéficier d'une réduction de 30 % de la catégorie dans laquelle elles se classent en fournissant un **certificat de travail ainsi que la copie intégrale de l'avis d'imposition 2014 sur les revenus 2013**.

Si plusieurs enfants d'une même famille sont scolarisés au Centre Saint-Marc, la contribution familiale est divisée par moitié pour les plus jeunes à partir du troisième enfant (inclus).

Tout élève qui quitte l'établissement en cours d'année, est tenu de payer en totalité le trimestre facturé.

Une facture vous sera adressée en septembre (octobre à décembre), en décembre (janvier à mars), en mars (avril à juin) et en juin pour le solde des repas.

II – Frais fixes

Certaines charges, fixes par nature, ne sont pas comprises dans la contribution des familles.

III - Demi-pension

La gestion des selfs étant informatisée, il sera fourni une carte d'identité scolaire à code barre pour chaque élève, au prix de **5.40€** renouvelée au même tarif en cas de perte.

Le prix du repas inclus la surveillance, les coûts fixes et les fournitures alimentaires.

Deux possibilités s'offrent à vous :

a) La restauration au passage de la carte sans limitation

Le tarif du repas est fixé à **6.10€**.

L'élève présente sa carte code barre ; les repas sont facturés par période.

b) L'abonnement

Un service de demi-pension 4 jours est proposé au tarif de **5.90 €** le repas.

Un élève est inscrit à la demi-pension pour la durée du trimestre.

Il faut une raison grave, soumise à l'appréciation de la direction, pour obtenir un changement en cours de trimestre.

Les inscriptions sont reconduites d'un trimestre à l'autre, mais le changement pour le trimestre suivant peut être demandé auprès du référent self du collège **avant fin novembre** pour le 2^o trimestre, **avant mi- février** pour le 3^{ème} trimestre. Le changement de statut ne pourra être rétroactif : les repas sont préparés et jetés s'ils ne sont pas consommés.

Les déductions pour journées pédagogiques, absence pour maladie supérieure à une semaine, voyages scolaires, examens... apparaîtront sur la facture du trimestre suivant. En aucun cas, vous ne devez défalquer vous-même les repas non pris.

Les inscriptions définitives au self (Abonnement) se feront **avant le 15 septembre**. Les repas de septembre seront facturés au tarif de **5.90€**.

IV - L'aide à la demi-pension du Conseil Général (voir doc7)

Pour en bénéficier, il faut remplir les trois conditions suivantes :

- Le quotient familial de la CAF doit être inférieur à 800 €.
- **Une attestation de quotient familial de la CAF de moins de 3 mois doit être envoyée** au service comptabilité **avant le 10 septembre 2015** (ex : attestation de juin)
- L'aide aux familles s'élève à **2,50 €** par repas lorsque le quotient familial de la CAF est inférieur ou égal à 400€ et **1,20 €** par repas pour les familles dont le quotient est compris entre 400 et 800€.
- La famille doit s'engager sur un nombre de jour de restauration fixe par trimestre (cf. doc 7)

V - Assurance

L'assurance scolaire est obligatoire. Si le contrat "police familiale multirisques" de la famille offre les garanties suffisantes qui sont la responsabilité civile et individuelle accident, une attestation 2015-2016, délivrée par la compagnie d'assurances, indispensable pour toute activité spécifique organisée pour les enfants **devra être fournie en début d'année scolaire.**

A défaut, l'Association Saint-Marc facturera celle du Centre Saint-Marc (voir la circulaire assurance jointe).

VI - Règlement

Quatre possibilités s'offrent à vous :

1. Carte bancaire - le règlement par carte bleue s'effectue sur Ecole Directe avec vos codes d'accès
2. Le prélèvement automatique -trimestriel : Octobre - Janvier – Avril - Juillet
-mensuel : le 5 ou le 10 de chaque mois, d'Octobre à Juillet
Le règlement par prélèvement ne pourra être mis en œuvre que si votre dossier est complet (Mandat SEPA complété et signé, accompagné du relevé d'identité bancaire cf Doc6).
3. le chèque bancaire ou postal trimestriel ou mensuel (10 règlements) adressé avant le 10 de chaque mois à l'ordre de l'Association Saint-Marc
4. en espèces à l'économat du Centre Saint-Marc (04.78.38.72.56).

Dans tous les cas, un premier règlement doit impérativement être joint au dossier mais ne sera encaissé que début septembre 2015.

VII – Récapitulatif des frais facturés aux familles

Nature des frais	Facture Trimestre 1	Facture Trimestre 2	Facture Trimestre 3	Facture Juin-Juillet	
Contribution familiale selon revenu	oui	oui	oui		Calculée en fonction des revenus.
Carte d'identité scolaire	5,40 €	non	non		Facturée en Octobre. Refacturée à chaque réédition en cas de perte.
Assurance scolaire 2015/2016	10,40 €				Attestation à fournir avant le 4 septembre 2015
Demi pension 4 jours à partir du 1/10/15	oui	oui	oui		A Déterminer avant le 15 septembre 2015 . Possibilité de changement de régime: fin novembre et mi- février
Livres et fichiers	oui				Les livres et fichiers sont facturés au 1 ^{er} trimestre
Aide cantine Conseil Général	sous condition	sous condition	sous condition		L'aide du Conseil Général sera déduite si et seulement si la famille fournit une attestation de paiement CAF du mois d'Août . Le quotient doit être inférieur à 800 €
Bourse		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Bourse rétribuée, dans le cas où la famille a opté pour la procuration, avec un décalage d'un trimestre
Repas	6,10 €	6.10 €	6,10	6,10	repas pris en dehors de la demi-pension 4 jours

Economat Centre Saint-Marc

10 rue Sainte-Hélène 69287 LYON CEDEX 02

Tel : 04 78 38 72 56

**ASSURANCE SCOLAIRE & PERISCOLAIRE DE
L'ASSOCIATION SAINT MARC
ANNEE 2015 - 2016**

Le contrat garantit les risques ci-dessous pendant l'année scolaire, sans interruption, pendant les activités scolaires, périscolaires et trajets, en France et certains pays étrangers, conformément au contrat n° 006793213 de la Compagnie ALLIANZ IARD - 87 rue de Richelieu - 75002 PARIS, dont un exemplaire est à la disposition des parents.

GARANTIES

A – RESPONSABILITE CIVILE de l'école, des parents et/ou des tuteurs, des enfants (A l'exception des véhicules à moteur)

a) Dommages corporels.....	6.098.000,00 €		
b) Dommages matériels.....	305.000,00 €	}	
Dont : - Incendie.....	152.500,00 €		d'une franchise de 23,00 €
- Dégâts des eaux.....	152.500,00 €		

B – DEFENSE ET RECOURS

C – INDEMNITES FORFAITAIRES

a) Décès.....	1.525,00 €
b) Incapacité physique permanente.....	30.500,00 €
sous déduction d'une franchise relative de 10 %	
c) Frais médicaux.....	915,00 €
d) Poliomyélite.....	3050,00 €
e) Frais de transport.....	92,00 €
f) Frais de prothèse dentaire et.....	92,00 € par dent
orthopédie dento-faciale	
g) Remboursement des bris de lunettes.....	92,00 €
h) Aide pédagogique à domicile.....	122,00 € par mois à
partir du 15 ^{ème} jour d'absence	

PRIME A VERSER AU CENTRE SAINT MARC

Elle est fixée à..... **10,40 €**

En ce qui concerne les indemnités forfaitaires, tous les sports sont couverts hors compétition, à l'exception de : bobsleigh, varappe, aviation, automobile, vol à voile ; est également couvert l'usage du vélomoteur d'une cylindrée comprise entre 50 et 125 cm³.

Pour la souscription de cette assurance, veuillez l'indiquer sur le bulletin d'inscription et verser les sommes correspondantes.

Pour les accidents en dehors de l'école et tous renseignements s'adresser à la SOCIETE LYONNAISE DES ASSURES, Messieurs CRETINON 32 Rue Thomassin 69002 LYON – Tél. 04.78.42.50.81 – Fax 04.72.41.81.60 – E-mail : cretinon@slda.fr